

B.P. 2023 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Paul Euzière

Conseiller communautaire

Président du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Il s'agit d'inscrire au Budget une provision pour « risques et charges » pour l'année 2023.

Sur les 120 000 € qu'il nous est demandé de voter, 85 000 € relèvent d'une même créance cumulée : celle du restaurant « La Godille » à Andon.

Nous avons déjà abordé au moins deux fois en Conseil communautaire depuis septembre 2022 **l'imbroglia juridique qui concerne la propriété des murs de ce restaurant :**

- est-ce la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui en aurait « hérité » dans le cadre des trois fusions d'intercommunalités intervenues au 1^{er} janvier 2014, donc un transfert de propriété de l'ex Communauté de Communes des Monts d'Azur ?
- ou bien serait-ce la commune d'Andon ?

Tout cela n'est pas du tout clair.

On aurait dû lors de la fusion être en possession de la liste des biens appartenant à chaque intercommunalité avec évidemment les actes prouvant cette propriété.

Ce qui est un minimum.

Manifestement, cela n'a pas été fait avec la Communauté de communes des Monts d'Azur.

En tous cas, **toute perception de loyers de bâtiment dont, en l'état, on ne sait pas qui est propriétaire est risquée.**

Je dis « risquée » parce que la perception de taxes ou revenus indus relève du **délit de concussion** et du Code pénal défini à l'article 432-10 qui dispose que « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction* ».

Il y a donc **urgence à savoir clairement et définitivement qui est propriétaire et donc en droit de réclamer des loyers.**

Il nous est demandé maintenant d'inscrire une provision pour « risques » dont 85 000 € concernent un bien dont on est incapables depuis des mois, sinon depuis 9 ans, de connaître le ou la propriétaire.

C'est surréaliste !

En même temps, il semble que le restaurateur ne paye rien à personne.

En inscrivant cette provision pour risques, nous nous affirmons donc indirectement comme propriétaires. Ce qui, pour le moins, n'est pas évident.

De plus, nous semblons faire une croix sur les loyers qui, éventuellement, seraient dus à la CAPG.